

réf. SM/MM

| |
|-----------------------|
| Décision N° 24-001 |
|-----------------------|

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 et suivants ;
- Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de Direction des Établissements Publics de Santé ;
- Vu la liste adressée au registre national des refus en date du 22 août 2011, établissant les personnels habilités à interroger le registre national des refus ;
- Vu l'affectation de Monsieur Sébastien MASSIP, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 16 février 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Marion BOUSQUET, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 15 janvier 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Gwénaëlle BUATOIS, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Clément GAUBERT, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 14 décembre 2022 ;
- Vu l'affectation Monsieur Laurent GEORGE, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 25 juin 2023 ;
- Vu l'affectation Madame Hélène MALTERRE, en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 26 septembre 2014 ;
- Vu l'affectation de Madame Stéphane MARCELLIN, en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 27 juillet 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame de Madame Maylis PICQUET BESSE, en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 21 octobre 2011 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Christophe QUOD, en qualité d'ingénieur en chef aux fonctions directeur adjoint au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 30 novembre 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Hélène REGAN, en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier de Montauban à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Vu l'affectation de Madame Christelle SAVALLE, en qualité de directrice l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) du Centre Hospitalier de Montauban à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Vanessa ANDREO, au grade d'ingénieur hospitalier aux fonctions de responsable service technique à compter du 12 décembre 2022 ;

- Vu l'affectation de Madame Nathalie AUPIAIS, au grade de cadre de santé aux fonctions de responsable des stages et recrutement des paramédicaux à compter du 09 avril 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Sandrine BACH, au grade de infirmière aux fonctions de coordinatrice des prélèvements d'organes à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Félix BENVEGNO, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent accueil général à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Irène BES, au grade d'agents des services hospitaliers qualifiés aux fonctions d'agent accueil général à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Marie-France BILHERAN, au grade ouvrier professionnel aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Maryvonne BIVI, au grade d'aide-soignante aux fonctions d'agent accueil général à compter du 1^{er} février 2023 ;
- Vu l'affectation de Nathalie CONSTANS, au grade d'assistante médico administrative aux fonctions de responsable secrétariats médicaux à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Patricia DARGASSIES, au grade de cadre supérieur de santé aux fonctions de Coordinatrice des prélèvements d'organe à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu l'affectation de Madame Laureline DELUCHE, en qualité de praticien hospitalier à compter du 02 février 2016 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Jean-Baptiste DESBOUGES, en qualité de praticien hospitalier aux fonctions de pharmacien à compter du 04 décembre 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie DEVAIRE, au grade d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable service des finances à compter du 1^{er} mars 2010 ;
- Vu l'affectation de Madame Laure FOURCADE, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Lucie GARET, au grade d'ingénieur aux fonctions de responsable service biomédical à compter du 23 novembre 20215 ;
- Vu l'affectation Monsieur Jean-Philippe GENDRE, au grade cadre de santé chargé des relations auprès des usagers à compter du 1^{er} août 2008 ;
- Vu l'affectation de Madame Valérie GREGOIRE, en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable facturation et gestion du parcours médico administratif du patient à compter du 11 septembre 2006 ;
- Vu l'affectation de Madame Audrey JOURQUIN, en qualité d'ingénieur logistique aux fonctions de responsable logistique à compter du 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Pierre-Yves JUVIN, en qualité de praticien hospitalier à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'affectation de Madame Nathalie LAFARGE, en qualité d'adjoint des cadres aux fonctions de responsable de la formation continue à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'affectation de Madame Anne LOPES, en qualité de cadre de santé faisant fonction de cadre supérieur à l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Vu l'affectation de Madame Fabienne MAUROU, en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable organisation du parcours médico-administratif du patient à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Mansouria MEGHRAOUI, en qualité d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service facturation à compter du 20 mars 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Nicoletta MITU, en qualité d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Vu l'affectation de Madame Chantal MONTAGUT, au grade d'agents des services aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu l'affectation de Monsieur Emanuel MOUCHOTTE, au grade d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable service des finances à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Olivier MURET, au grade d'ingénieur aux fonctions de responsable DSI-DRNT à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu l'affectation de Madame Marie PERGUET, au grade d'adjoint des cadres aux fonctions Responsable gestion paye service ressources humaines à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Caroline RAMOS, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service facturation - Régisseur de recettes à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Jessica RELLO, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Nathalie ROBERT, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service admissions - hospitalisation sous contrainte à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Benoît ROTTOLI, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service admissions à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Vu l'affectation de Madame Sophie ROUX, au grade d'adjoint administratif aux fonctions d'agent service facturation à compter du 03 janvier 2011 ;
- Vu l'affectation de Madame Sylvie SALITOT, au grade d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable service Affaires Médicales à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu l'affectation de Monsieur le Docteur Xavier SEREE DE ROCH, au grade de Praticien hospitalier aux fonctions de pharmacien des hôpitaux à compter du 1^{er} juillet 2006 ;
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick SESTERE, au grade d'Ingénieur hospitalier aux fonctions de responsable gestion travaux à compter du 14 juin 2001 ;
- Vu l'affectation de Madame Laurie TASTAYRES-SITGES, au grade d'adjoint des cadres aux fonctions de responsable de l'accueil, de la psychiatrie et de l'état civil à compter du 20 mars 2017 ;
- Vu l'affectation de Madame Céline TOSIN, au grade d'adjoint des cadres aux fonctions de responsable des marchés publics à compter du 15 janvier 1996 ;
- Vu l'affectation de Madame Nathalie VIALAS, au grade d'adjoint des cadres aux fonctions de Responsable hébergement - facturation - contentieux à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'affectation de Madame Valérie VIGUIER, au grade d'ingénieur hospitalier au sein du Service de la qualité à compter du 07 septembre 2006 ;
- Vu l'affectation de Madame Sophie WEBER, au grade d'attaché d'administration hospitalière aux fonctions de responsable service ressources humaines personnel non médical à compter du 1^{er} février 2016 ;

DECIDE

La présente décision a pour objet de déterminer dans quelles conditions et selon quelles modalités le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban délègue sa signature, en application des articles D 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 1 ACTES DELEGUES A TITRE PERMANENT

Article 1.1

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Marion BOUSQUET, directrice adjointe, en charge du Département des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Formations.

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Les autorisations et les renouvellements de temps partiel ;
- Les autorisations d'absence des personnels non médicaux, les décisions de CLM/CLD, les décisions de CITIS ;
- Les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) ;
- Les contrats de placements familiaux ;
- Les conventions de formation et toutes décisions en lien avec l'ANFH ;
- Les mises en disponibilité en détachement, en congé parental ;
- Les décisions de recrutement ou liées à la carrière des personnels titulaires et non titulaires ;
- Tous les éléments de paye, d'indemnisation et de primes de service (états, bordereaux de mandats et mandats, pièces justificative ...) ;
- La gestion des départs en retraite ;
- La présidence de la F3SCT : convocation, ordre du jour, courriers et procès-verbaux ;
- La gestion et la signature des médiations et des conventions d'honoraires dans le cadre du contentieux RH ;
- Les notes de service donnant une instruction ou prescrivant une obligation ;
- Les convocations, ordres du jour, courriers et procès verbaux des instances ;
- Le renouvellement des conventions de partenariat, uniquement dans le cas où la signature ne peut pas attendre le retour du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion BOUSQUET, le Directeur délègue :

- A la signature de Mme Sophie WEBER et Madame Marie PERGUET, les actes et décisions relatifs à la gestion et à la carrière du personnel non médical ;
- A la signature de Madame Sylvie SALITOT, les actes et décisions relatifs à la gestion et la carrière du personnel médical ;
- A la signature de Mme Nathalie LAFARGE, les actes et décisions relatifs à la formation (y compris la formation médicale), à l'organisation des concours et aux stages, à la représentation du Centre Hospitalier aux assemblées générales et conseils d'administration du GIPSE (Groupement d'Intérêt Public Santé Education)

Dans ces hypothèses, les actes doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade du délégataire et de son nom.

Article 1.2

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Gwénaëlle BUATOIS directrice adjointe, en charge du Département Coordination du Groupement Hospitalier de Territoire Tarn-et-Garonne, Coopérations et Communication, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

Article 1.3

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Clément GAUBERT, directeur adjoint, en charge de la Chefferie du Projet Nouvel Hôpital, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

Article 1.4

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène MALTERRE, directrice adjointe chargée des Achats et de la Logistique dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

En ce qui concerne les marchés publics :

Organiser les modalités de remise et de réception des dossiers de consultation ;

Ouvrir les plis dans le cadre des procédures formalisées du Code des marchés publics ;

Signer les marchés passés selon la procédure MAPA ;

Signer tous les bons de commandes, sans limitation de montant pour les marchés formalisés en cours d'exécution et les achats passés hors marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;

En qualité de Responsable des services économiques, Madame Hélène MALTERRE est soumise aux dispositions spécifiques telles que prévues dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de santé M21 (Tome III, Chapitre 2)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MALTERRE, le Directeur délègue à la signature de :

- Madame Céline TOSIN, pour les décisions relevant de son champ de compétences
- Madame Audrey JOURQUIN, pour les décisions relevant de son champ de compétences

Article 1.5

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Stéphane MARCELLIN, coordonnatrice générale des activités de soins, infirmiers, de rééducation et médico-techniques chargée de la Qualité et de la Gestion des risques dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge et pour les actes qui relèvent de son autorité hiérarchique et pour ceux relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphane MARCELLIN, le Directeur

- délègue à la signature de Madame Nathalie AUPIAIS dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux stages des personnels non médicaux autres qu'administratifs et techniques.

- délègue à la signature de Madame Valérie VIGUIER dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs à la qualité.

- délègue à la signature de Monsieur Jean Philippe GENDRE dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, relatifs aux relations des usagers.

Article 1.6

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Maylis PICQUET BESSE, Directrice adjointe, en charge du Département des Affaires Financières et de la contractualisation dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décision, note de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge, et notamment :

- Signer tous les documents relatifs à la procédure budgétaire des budgets annexes ;
 - Signer tous les documents relatifs au suivi du budget principal et des budgets annexes ;
 - Procédure de Consultation des organismes bancaires ;
 - Signer les opérations de gestion des lignes de trésorerie autorisées.
- En ce qui concerne ses autres missions :
 - Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont elle a la charge ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, le Directeur délègue à la signature de Monsieur Emanuel MOUCHOTTE et Madame Stéphanie DEVAIRE, la gestion des affaires courantes de la direction des affaires financières et de la contractualisation.

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, le Directeur délègue à la signature de Madame Valérie GREGOIRE, de Madame Fabienne MAUROU, de Madame Nathalie VIALAS, la gestion des affaires courantes du service des admissions/facturation ; de Madame Fabienne MAUROU, de Madame Nathalie ROBERT, de Madame Nathalie VIALAS, de Madame Laurie TASTAYRE-SITGES et de Madame Nathalie CONSTANS, tous les documents administratifs et les décisions liés aux admissions sous contrainte.

En cas d'empêchement de Madame Maylis PICQUET BESSE, le Directeur délègue à la signature de Monsieur Jean-Felix BENVENU, de Madame Irène BES, de Madame Marie-France BILHERAN, de Madame Maryvonne BIVI, de Madame Nathalie CONSTANS, de Madame Laure FOURCADE, de Madame Fabienne MAUROU, de Madame Mansouria MEGHRAOUI, de Madame Nicoletta MITU, de Madame Chantal MONTAGUT, de Madame Caroline RAMOS, de Madame Jessica RELLO, de Madame Nathalie ROBERT, de Monsieur Benoît ROTTOLI, de Madame Sophie ROUX, de Madame Laurie TASTAYRE-SITGES et de Madame Nathalie VIALAS, à signer les autorisations de sortie de corps avant ou après mise en bière au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Montauban.

Article 1.7

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Monsieur Jean Christophe QUOD, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

Article 1.8

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Hélène REGAN, directrice adjointe chargée des Services Techniques, du Biomédical et des Systèmes d'Information dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont il a la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène REGAN, le Directeur délègue à la signature de

- Madame Vanessa ANDREO pour les décisions relevant de son champ de compétences ;
- Madame Lucie GARET pour les décisions relevant de son champ de compétences ;
- Monsieur Olivier MURET pour les décisions relevant de son champ de compétences ;
- Monsieur Patrick SESTERE pour les décisions relevant de son champ de compétences.

Article 1.9

Délégation permanente particulière de signature est donnée à Madame Christelle SAVALLE, en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé, dans le cadre de ses attributions aux fins de :

Signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires à la gestion interne de l'IFMS dans le cadre de ses attributions :

- Conventions de stage ;
- Conventions de formation ;
- Autorisations de sortie de stage ;
- Convocations aux examens et concours ;
- Attestations de présence des étudiants et élèves.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS DIVERSESArticle 2.1

Hormis les actes énumérés à l'Article 1, Madame Marion BOUSQUET, Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Monsieur Laurent GEORGE Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET BESSE, Madame Hélène REGAN et Monsieur Jean Christophe QUOD reçoivent délégation générale par le Directeur du Centre Hospitalier, pour leurs missions respectives.

Délégation permanente leur est ainsi donnée dans le cadre de leurs attributions et des crédits dont ils disposent, à l'effet de signer tous courriers, décisions, notes de service ou d'information, bons de commande et factures nécessaires au bon fonctionnement du secteur dont ils ont la charge et dans le respect du Code de la Commande publique.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer un dépôt de plainte et tout document relatif à une enquête judiciaire (réception des réquisitions, des ordonnances ou commissions rogatoires)

Article 2.2

La signature des actes administratifs réalisés pendant les gardes de direction et notamment l'admission des patients sur décision du Représentant de l'État ou en hospitalisation à la demande d'un tiers est déléguée de façon permanente et particulière à Madame Marion BOUSQUET, à Madame Gwenaëlle BUATOIS, Monsieur Clément GAUBERT, Madame Hélène MALTERRE, Madame Stéphane MARCELLIN, Madame Maylis PICQUET-BESSE, Monsieur Jean Christophe QUOD et Madame Hélène REGAN

Article 2.3

Le Directeur délègue à Madame DARGASSIES, à Madame BACH et à Madame LOPES, habilitées à interroger le registre national des refus comme signalés auprès de l'agence de la biomédecine, les signatures nécessaires aux actes relatifs aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Article 2.4

La signature des bons de commande et des factures :

- De la pharmacie

Est déléguée par le Directeur du Centre Hospitalier, respectivement à Monsieur le Docteur Xavier SEREE DE ROCH, praticien hospitalier à la Pharmacie pour les médicaments et pour les achats liés à l'activité de stérilisation, à Monsieur Jean-Baptiste DESBOUGES, praticien hospitalier à la Pharmacie, pour les dispositifs médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une de ces personnes, l'autre est habilitée à la remplacer.

- Du laboratoire

À Monsieur le Docteur Pierre Yves JUVIN praticien hospitalier à la biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, le Directeur délègue sa signature à Madame Laureline DELUCHE praticien hospitalier.

Article 2.5

Les cadres supérieurs de santé et les cadres infirmiers de garde des secteurs de psychiatrie et d'hébergement reçoivent délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier pour valider les avis de sortie et les ordres de mission concernant les sorties de moins de 24 heures.

Article 2.6

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Madame Maylis PICQUET BESSE, Madame Gwénaëlle BUATOIS ou Monsieur Clément GAUBERT assurent les fonctions d'ordonnateur-suppléant.

Elles reçoivent, à ce titre, délégation de signatures pour les actes de liquidation, de mandatement des dépenses ainsi que pour la liquidation et l'émission des titres de recettes.

Article 2.7

Dans les cas visés au présent titre, les actes mentionnés aux articles 2 et suivants, doivent comporter la mention suivante : « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade du délégataire et de son nom.

Article 2.8

Dans le cadre de la présente décision, le Directeur du Centre Hospitalier pourra assortir de toutes conditions ou réserves qu'il jugera utiles la délégation consentie, en application de l'article D 6143-34-3° du Code de la Santé Publique.

Article 2.9

Les présentes délégations peuvent être retirées à tout moment.

Article 2.10

Le Directeur approuve et signe la présente décision qui est publiée et adressée à la Trésorerie municipale.

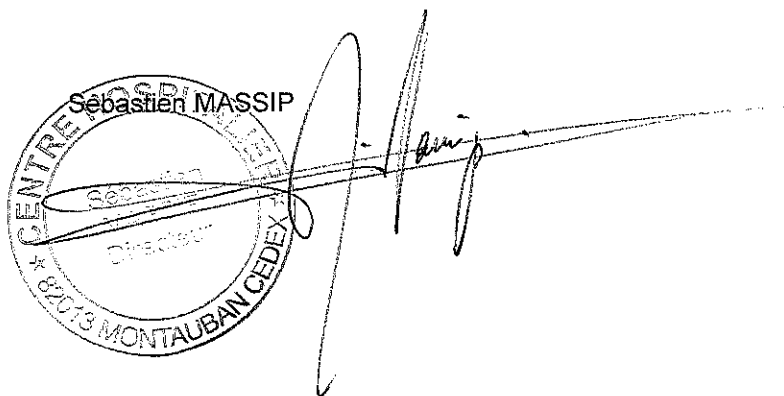
Article 2.11

Cette décision annule et remplace les décisions n° 23-020 et n° 23-04

Fait à Montauban, le 08 janvier 2024

Le Directeur,

Sebastien MASSIP
CENTRE HOSPITALIER
82013 MONTAUBAN CEDEX
Directeur



Diffusion : Monsieur le Trésorier principal municipal, l'Ensemble des délégués, les Dossiers administratifs des délégués.

Publication : RAAP.